

Bernisch Kantonaler Fischerei-Verband BKFV
Fédération Cantonale Bernoise de la Pêche FCBP

Règlement de formation

Promotion de la formation de pêche dans le canton de Berne

En s'appuyant sur la directive de l'Inspection de la pêche (IP) sur la promotion de la formation de pêche dans le canton de Berne, valable à partir du 01.01.2016, la Fédération cantonale bernoise de la pêche (FCBP) promulgue le règlement de formation suivant:

Généralités

1. Principe

La FCBP est responsable de la formation de base et complémentaire des futures pêcheuses et futurs pêcheurs du canton de Berne. La FCBP peut déléguer la réalisation des cours de formation aux associations d'affermage (AA) qui lui sont affiliées, à des sociétés de pêche (SP) ou à d'autres organisations appropriées. Dans ce cas, la FCBP est tenue de mettre à disposition un responsable de formation, de surveiller la réalisation et de faire les comptes avec les sociétés de pêche. La FCBP établit un rapport d'activité détaillé à l'attention de l'IP au plus tard le 30 novembre de chaque année.

2. But

La formation transmet aux jeunes et nouveaux pêcheurs les connaissances de base nécessaires à l'obtention d'une attestation de compétences (SaNa), exigée par l'art. 10a de la législation cantonale sur la pêche. Assister au cours doit permettre aux jeunes et nouveaux pêcheurs d'être encouragés, formés et encadrés.

Les dispositions ci-après, ainsi que l'aide à l'exécution de la Confédération (Réseau de formation des pêcheurs) pour l'obtention de l'attestation de compétences de pêche (SaNa), constituent la base des cours.

Organisation

3. Responsable de formation FCBP

L'assemblée des délégués (AD) de la FCBP élit un responsable de formation au comité de la FCBP.

Le responsable de formation:

- veille de manière appropriée à la formation de base et complémentaire des moniteurs de cours et des instructeurs SaNa (p. ex. cours de formation complémentaire, excursions de formation, documents à lire, matériel de formation, etc.);
- assure le contrôle de qualité dans les cours de formation;
- organise à la fin de la saison de pêche une réunion avec tous les moniteurs de cours et instructeurs SaNa, afin de passer en revue le déroulement des cours, de présenter les comptes et de rechercher des optimisations constructives;
- établit chaque année un rapport d'activité sur la formation à l'attention de l'AD de la FCBP.

4. Instructeurs SaNa, auxiliaires

Les instructeurs SaNa doivent faire partie d'une SP affiliée à la FCBP. La FCBP propose à l'IP des personnes adéquates, qui sont préparées à former des pêcheuses et des pêcheurs conformément aux directives du Réseau de formation des pêcheurs. Après leur élection, les instructeurs SaNa sont placés sous la direction administrative de l'IP.

Les auxiliaires soutiennent la formation lors des cours, ils doivent disposer d'une expérience appropriée de la pêche.

Formation

6. Attestation de compétences (SaNa)

6.1 Exigences

Les exigences et les documents de formation pour l'attestation de compétences, de même que les modalités d'examen, sont définies par le Réseau national de formation des pêcheurs (www.anglerausbildung.ch).

6.2 Lieu de cours

Est défini par le moniteur de cours.

6.3 Moniteurs de cours

Ils doivent avoir suivi un cours pour instructeurs SaNa conforme aux directives du Réseau de formation des pêcheurs.

6.4 Contrôle de réussite

L'évaluation des examens est effectuée par le secrétariat du Réseau de formation des pêcheurs.

6.5 Attestation

Une fois l'examen réussi, l'attestation est délivrée par le Réseau de formation des pêcheurs.

6.6 Coûts

Les cours de compétences s'autofincent. Les coûts des locaux de cours, de la formation et de l'indemnisation des auxiliaires, de l'infrastructure et des charges administratives sont pris en charge par le moniteur de cours. Les frais de cours sont fixés par le moniteur de cours, ils doivent en général s'élever aux environs de 50.-- francs par participant pour un cours de 5 heures minimum.

7. Cours élémentaires de pêche

7.1 Exigences

Le cours élémentaire de pêche (CEP) est une offre des AA et des SP d'une durée d'au moins 6 demi-journées avec encadrement. Toutes les personnes qui s'inscrivent à ce cours (sans limite d'âge) sont considérées comme des jeunes pêcheurs (nouveaux pêcheurs).

Les CEP doivent transmettre un savoir-faire et des connaissances qui vont au-delà du minimum exigé par le droit fédéral et comprennent également des aspects (p. ex. législation, hydrologie, connaissance des espèces) cantonaux (annexe 1).

7.2 Documents

Les supports pédagogiques de la formation SaNa servent de base aux cours élémentaires de pêche. Vous pouvez vous les procurer auprès du secrétariat du Réseau de formation des pêcheurs. Le cours peut être proposé avec ou sans examen SaNa. Les dispositions et obligations SaNa s'appliquent à l'attestation SaNa.

L'IP peut établir une patente collective à la SP pour la durée de la formation. Pour cela, l'IP ne facture que des frais de gestion.

7.3 Lieu de cours

Les AA/SP mettent elles-mêmes les locaux à disposition.

7.4 Moniteurs de cours

Les AA/SP mettent les moniteurs de cours à disposition. Ceux-ci doivent avoir suivi un cours pour instructeurs SaNa. La FCBP organise périodiquement des réunions pour les moniteurs de cours, aux fins d'échange d'idées et de formation complémentaire.

7.5 Communication à la FCBP

Les AA/SP signalent le cours à la FCBP et transmettent le programme correspondant et la liste des inscrits au responsable de formation de la FCBP avant le début du cours. Après que le cours a eu lieu, les AA/SP communiquent la liste des noms des participants et le type d'examen final à la FCBP.

7.6 Coûts

Les coûts des locaux de cours, de la formation et de l'indemnisation des auxiliaires, de l'infrastructure et des charges administratives sont pris en charge par les SP. Les frais de cours sont déterminés par les SP, ils ne doivent pas excéder 120.-- francs par participant (hors documents de cours).

7.7 Indemnisation

Une contribution couvrant les frais généraux de réalisation des cours élémentaires de pêche peut être versée aux AA/SP qui en donnent.

Le montant de la contribution versée est calculé conformément au contrat de prestations entre la Direction de l'économie publique et la FCBP, proportionnellement au nombre de participants inscrits, au nombre d'instructeurs et au nombre d'heures, durant l'ensemble des journées de cours.

8. Cours de formation complémentaire de pêche

8.1 Exigences

Le cours de formation complémentaire de pêche est une offre des AA/SP d'une durée d'au moins 8 demi-journées avec encadrement. Le cours s'adresse principalement aux adolescents qui ont passé un CEP avec contrôle de réussite SaNa. Il est destiné à transmettre des connaissances théoriques et des aptitudes pratiques supplémentaires. Il met l'accent sur différentes méthodes de pêche à la ligne dans des eaux variées, ainsi que sur les missions de protection et de soin (annexe 2).

D'autres cours, comme un séminaire sur les crustacés et les coquillages ou sur les appareils électriques de pêche, peuvent être proposés en tant que formation complémentaire de pêche.

8.2 Lieu de cours

Les AA/SP mettent elles-mêmes les locaux à disposition.

8.3 Moniteurs de cours

Les AA/SP mettent les moniteurs de cours à disposition. Ceux-ci doivent avoir suivi un cours pour instructeurs SaNa ou une formation correspondante. La FCBP organise périodiquement des réunions pour les moniteurs de cours, aux fins d'échange d'idées et de formation complémentaire.

8.4 Communication à la FCBP

Les AA/SP signalent le cours à la FCBP et transmettent le programme correspondant et la liste des inscrits au responsable de formation de la FCBP avant le début du cours. Après que le cours a eu lieu, les AA/SP communiquent la liste des noms des participants à la FCBP.

8.5 Les coûts des locaux de cours, de la formation et de l'indemnisation des auxiliaires, de l'infrastructure et des charges administratives sont pris en charge par les AA/SP. Les frais de cours sont déterminés par les AA/SP, ils ne doivent pas excéder 150.-- francs par participant (hors excursions, matériel, etc.).

8.6 Indemnisation

Une contribution couvrant les frais généraux de réalisation des cours de formation complémentaire de pêche peut être versée aux AA/SP qui en donnent.

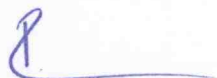
Le montant de la contribution versée est calculé conformément au contrat de prestations entre la Direction de l'économie publique et la FCBP, proportionnellement au nombre de participants inscrits, au nombre d'instructeurs et au nombre d'heures, durant l'ensemble des journées de cours.

Validité

9. Validité

Le Règlement de formation entre en vigueur le 01.01.2016.

Langenthal, le 15.12.15
Pour la Fédération cantonale
bernoise de la pêche:

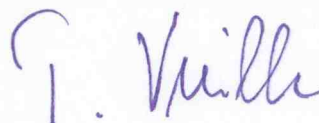


Dr Markus Meyer
Président



Giorgio Eberwein
Administrateur

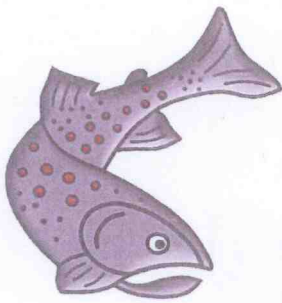
Approuvé :
Munisenges, le 28.12.15
Pour l'Inspection de la pêche:



Dr Thomas Vuille
Inspecteur de la pêche

Annexes

- Annexe 1 : Notice cours élémentaires de pêche
- Annexe 2 : Notice cours de formation complémentaire de pêche



Bernisch Kantonaler Fischerei-Verband Fédération Cantonale Bernoise de la Pêche

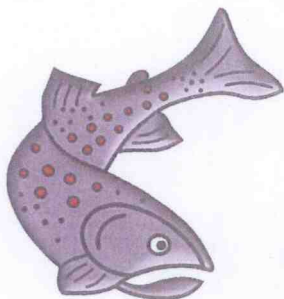
Cours élémentaires de pêche (valable à partir du 01.01.2016)

Les conditions suivantes doivent être remplies pour obtenir des contributions aux frais de cours :

- ☞ **Les inscriptions au cours** avec les dates de celui-ci doivent être communiquées à la FCBP au minimum 14 jours avant le début du cours (en joignant le programme).
- ☞ **Durée/contenu du cours:** en règle générale, le cours élémentaire de pêche comprend 6 demi-journées (théorie et pratique) et répond au minimum aux critères d'obtention de l'attestation de compétences pêche (SaNa). Les participants sont libres de tenter ou non d'obtenir l'attestation. La FCBP recommande d'effectuer le contrôle de réussite.
- ☞ **Demande de contribution:** la demande de contribution (annexes incluses) doit parvenir à la FCBP après la fin du cours, au plus tard le 31 octobre. Les demandes de contribution déposées après cette date ne peuvent pas être prises en considération.

Consignes

1. **Thèmes obligatoires**
 - 1.1 **Législation relative à la pêche**
Lois fédérales sur la pêche et sur la protection des animaux, y compris ordonnances d'exécution, loi cantonale sur la pêche, règlement de pêche, statistiques des captures.
 - 1.2 **Ichtyologie générale**
Caractéristiques des poissons, parties du corps et nageoires, organes internes et externes, peau et écailles, respiration, stratégie de frai, maladies des poissons.
 - 1.3 **Hydrologie**
Types (cours d'eau, plans d'eau), régions piscicoles, chaîne alimentaire, nourriture animale des poissons, oiseaux piscivores, conflits d'utilisation, exploitation.
 - 1.4 **Ichtyologie spécifique**
Reconnaissance des poissons, crustacés et coquillages indigènes, modes de vie et comportement des différents poissons, dispositions de protection, degré de menace, espèces de poissons invasives.
 - 1.5 **Connaissance de l'équipement**
Appareils et méthodes de capture, équipement standard, technique des nœuds.
 - 1.6 **Manipulation du poisson conforme à la protection des animaux**
Prise en main, remise à l'eau, étourdissement, mise à mort, éviscération, valorisation, mise en danger du poisson par la pêche.
 - 1.7 **Reproduction, élevage et protection**
Reproduction naturelle, élevage artificiel (capture de poissons géniteurs jusqu'au lâcher de poissons). Si possible, visite d'une pisciculture, DVD «Laichfischfang, Aufzucht und Besatz im Kanton Bern» (Capture de poissons géniteurs, élevage et repeuplement dans le canton de Berne, en allemand).
 - 1.8 **Préparation au contrôle de réussite SaNa**
Entraînement.
 - 1.9 **Pêche pratique dans un cours d'eau**
2. **Thèmes supplémentaires recommandés**
 - 2.1 **Pêche professionnelle** (faire appel à des pêcheurs professionnels)
Surveillance de la pêche (faire appel à des gardes-pêche ou des SSV)
Organisation de la pêche dans le canton de Berne (Direction de l'économie publique, Inspection de la pêche, FCBP, associations d'affermage, sociétés de pêche, etc.)



Bernisch Kantonaler Fischerei-Verband Fédération Cantonale Bernoise de la Pêche

Cours de formation complémentaire de pêche (valable à partir du 01.01.2016)

Les conditions suivantes doivent être remplies pour obtenir des contributions aux frais de cours :

- ☞ **Les inscriptions au cours** avec les dates de celui-ci doivent être communiquées à la FCBP au minimum 14 jours avant le début du cours (en joignant le programme).
- ☞ **Durée/contenu du cours:** le cours de formation complémentaire de pêche est une offre des AA/SP d'une durée d'au moins 8 demi-journées avec encadrement. Le cours s'adresse principalement aux adolescents qui ont passé un CEP avec contrôle de réussite SaNa. Il est destiné à transmettre des connaissances théoriques et des aptitudes pratiques supplémentaires. Il met l'accent sur différentes méthodes de pêche à la ligne dans des eaux variées, ainsi que sur les missions d'élevage et de protection.
- ☞ **Demande de contribution:** la demande de contribution (annexes incluses) doit parvenir à la FCBP après la fin du cours, au plus tard le 31 octobre. Les demandes de contribution déposées après cette date ne peuvent pas être prises en considération.

Consignes

1. **Thèmes obligatoires**
 - 1.1 **Approfondissement de la formation SaNa**
Bases légales, ichtyologie générale et spécifique, hydrologie, connaissance de l'équipement, manipulation du poisson conforme à la protection des animaux.
 - 1.2 **Valorisation des poissons**
Filetage, conservation, préparation des poissons.
 - 1.3 **Protection de l'environnement**
Nettoyage des cours d'eau, revitalisations.
 - 1.4 **Reproduction, élevage et protection**
Reproduction naturelle, élevage artificiel (capture de poissons géniteurs jusqu'au lâcher de poissons).
 - 1.5 **Préparation au Championnat des jeunes pêcheurs**
Entraînement.
 - 1.6 **Pêche pratique dans différents cours/plans d'eau et sur divers poissons cibles**
Ruisseau, rivière, lac.
2. **Thèmes supplémentaires recommandés**
 - 2.1 **Participation au Championnat des jeunes pêcheurs**
 - 2.2 **Participation au cours élémentaire de pêche en tant qu'auxiliaire**